

Information adhérent

Le 10 février 2021
Protection sociale

**Avenant à l'accord de branche relatif à la complémentaire santé :
date d'entrée en vigueur 1^{er} janvier 2021**

La branche assainissement et maintenance industrielle a mis en place, par accord, le 6 octobre 2015, un régime frais de santé minimum laissant place à la négociation en entreprise.

Cet accord prévoyait à son article 7, un référencement de l'institution UMANENS pour un délai maximum de 5 ans, date de fin de cet accord.

Un avenant n°35, signé le 13 novembre 2020 par la FNSA et les 5 syndicats représentatifs de la branche (CFDT, CFTC, UNSA, CGT et FO), renouvelle et met à jour la complémentaire santé de branche qui n'a pas vocation à se substituer aux accords existants dans les entreprises, mais, permet aux entreprises de faciliter la mise en place d'un régime frais de santé obligatoire conforme à la législation en vigueur.

En effet, il convient de prendre contact avec votre interlocuteur en charge de votre mutuelle pour mettre à jour vos garanties au plus tard au 01/01/2021 avec les garanties minimales des contrats responsables (il existe quelques évolutions notamment pour les prothèses auditives).

Vous trouverez, en PJ, le résumé des garanties applicables à compter du 1er janvier 2021.

Nous restons disponibles pour répondre à vos questions par mail et par téléphone.

Contact :
Samantha FOULON
samantha.foulon@fnsa-vanid.org